

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MAI 2016 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

Affiché le 07/07/16

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h45 et procède à l'appel nominal.  
Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, (adjoints) – Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Victoria BONNET-SOLE (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Michel GRANIER); Max SAVY (procuration à Pierre BOULDOIRE); Yannick COQUERY (procuration Sarah MASSON); Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMR°), Eric BRINGUIER (procuration à Loïc LINARES); Pascale GREGOGNA (procuration à Simone TANT); Michel SALA (procuration à Sabine SCHÜRMAN); David JARDON (procuration à Jean-Louis PATRY); Philippe LOUE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Nathalie HEMMER (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

**ABSENTS EXCUSES** : Paula LEITAO, Kelvine GOUVERNAYRE, Michel ARROUY.

18H55 Arrivée de Mme Kelvine Gouvernayre et de M. Michel Arrouy

18h58 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara (fin de la procuration donnée à M. Youcef El Amri).

19h15 Arrivée de M. David Jardon (fin de la procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

**Date de convocation : 13 mai 2016**

M. le maire propose la candidature de Mme Claudie Minguez en qualité de présidente de la séance.  
Mme Claudie Minguez est désignée.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Mme Claudie Minguez, Mme Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Mme Claudie Minguez soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 avril 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

Mme Claudie Minguez rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Elle indique que 12 questions sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil et qu'il n'a pas été déposé de question orale ou diverse.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
131 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le centre des arts du cirque "Balthazar" qui assurera 5 séances d'atelier cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 18/03 au 15/04/2016 pour un montant de 535 €
132 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Context'Art qui assurera 5 séances d'atelier de théâtre et philosophie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle Anatole France pour un montant de 284 €
147 - 2016	PEC - DEP - Direction	08/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Conti Mundi - Les Galipettes" qui assurera 6 séances pour un atelier de contes africains dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 1 du 11/03 au 15/04/2016 pour un montant de 384€
148 - 2016	PEC - DEP - Direction	08/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association La Villa Patou pour 5 séances d'atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France 1 du 07/03 au 11/04/2016 pour un montant de 286€
149 - 2016	PEC - DEP - Direction	08/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Sapotek" qui assurera 6h d'atelier de percussions corporelles dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école maternelle des Lavandins de janvier à juin 2016 pour un montant de 349,44 €
152 - 2016	PEC - DEP - Direction	09/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Coline Diffusion représentée par M. DELVET Frédéric qui assurera un spectacle "Les musiciens de Brême" dans le cadre du centre de loisirs des vacances d'hiver le 03/03/2016 pour un montant de 360 €
157 - 2016	PEC - DEP - Direction	10/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association C.P.I.E du Bassin de Thau qui assurera 6 séances d'atelier "jardin et alimentation" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB 2 du 08/03 au 12/04/2016 pour un montant de 288 €
164 - 2016	PRM - Systèmes d'information	16/03/2016	Décision ayant pour objet la maintenance 2016 du logiciel OFEA avec la société GFI pour un montant de 1 940,82€.
165 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Cauquil Gilbert.
166 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de M. Gioe Sauveur.
167 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Emile Laven
168 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Marie -Louise Figoni.
169 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Palamara Domenico.
170 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Michel Mellier.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
176 - 2016	PEC - DEP - Direction	22/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en Méditerranée" pour un atelier de céramique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élém des T B1 et TB 2 et AF2 du 08/03 au 15/04/2016
177 - 2016	PEC - DEP - Direction	24/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon !" pour un atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles des Terres Blanches et AF du 07/03 au 15/04/2016 pour un montant de 432 €
178 - 2016	PRM - DAG - Service achats	25/03/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de service pour le contrôle annuel de poteaux d'incendie attribué à l'entreprise S.E.T.E.C, pour un montant mini annuel de 8000 € ht et un montant maxi annuel de 16000 € ht, pour une durée d' 1 an renouvelable 2 fois.
179 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	29/03/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service le concert de olivier M du samedi 30 avril 2016 au centre culturel François-villon de frontignan avec atomes productions pour un montant de 1500€.
198 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Karima Djaballah
199 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Benyahia Abessine
200 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Fouchet
201 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Jimenez
202 - 2016	PRM - DRH - Formation	04/04/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation initiale de base relative au métier d'informateur Jeunesse pour un agent de la ville le Centre Régional Information pour un montant de 650 euros
203 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	04/04/2016	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de bureaux au RDC du bâtiment mairie annexe situé rue Lucien Salette pour la MLIJ, durée 3 ans, à titre gratuit
204 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	05/04/2016	Décision ayant pour objet la révision triennale du loyer de la poste de Frontignan, montant annuel 49556,62€ du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018
205 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	05/04/2016	Décision ayant pour objet la révision triennale du loyer de la poste de la Peyrade, montant annuel 7149,58 €, du 1er avril 2016 au 31 mars 2019
206 - 2016	PRM - DAG - Service achats	05/04/2016	Décision ayant pour objet la maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des abords des halles attribué au groupement d'entreprises Agence Traverses et le bureau d'études Gaxieu pour un montant de 21 042,00 € TTC (tranche ferme et conditionnelle).
215 - 2016	PRM - DAG - Service achats	06/04/2016	Décision ayant pour objet un marché de services portant sur les feux d'artifices 2016 , attribué à la ste Pyragric pour un montant de 20 000 € TTC.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
216 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT qui assurera 9 séances pour un atelier de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 03/05 au 28/06/2016 pour un montant de 451,60 €
217 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Catherine CHANUEL qui assurera 19 heures d'atelier de danse contemporaine dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles maternelles AF, élémentaires AF 1 et Marcel Pagnol en mai et juin 2016 pour un montant de 1 148 €
218 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Erminia LIGUORI qui assurera 20 h d'atelier de danse dans le cadre du plan local d'éducation artistique associé à l'école élémentaire des Lavandins du 08 mars au 24 mai 2016 pour un montant de 999 €
219 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Rev'danse" qui assurera 21 séances d'atelier de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches et élémentaires des Lavandins et d' AF 2 du 02/05 au 24/06/2016 pour un montant de 630 €
220 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	07/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet la préparation, la coordination, la composition du plateau BD, des ateliers + de Firm, des expositions dans le cadre du 19ème festival international du roman noir à Frontignan avec Six Pieds sous Terre pour un montant de 12175€
221 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	07/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert avec Lplpo au wembley dans le cadre de la 19ème édition du festival international du roman noir le jeudi 23 juin 2016 à Frontignan l'association YES is more music pour un montant de 400€
222 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	07/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert avec le groupe zéro et Virginie Despentès dans le cadre de la 19ème édition du festival international du roman noir le samedi 25 juin 2016 à Frontignan l'association la station service pour un montant de 5064 TTC
223 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Manon CELIE qui assurera 17 séances d'atelier danse hip-hop dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles Marcel Pagnol et TB 1 du 03 mai au 28 juin 2016 pour un montant de 340 E
224 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Casa Latina" qui assurera 7 séances de danse salsa dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire AF 1 du 13 mai au 24 juin 2016 pour un montant de 140 €
225 - 2016	PRM - Finances	08/04/2016	Décision ayant pour objet la tarification de la restauration scolaire , des études surveillées , des animations périscolaires et extrascolaires
226 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	11/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Michèle Wussow.
227 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	11/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Christian Bresson.
228 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	11/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de M. et Mme Gérard Sotto.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
229 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	11/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de LaPeyrade aux noms de M. et Mme André Tesoro.
230 - 2016	PRM - DUA - Foncier	11/04/2016	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée AM n°71 lieudit RIMBAULT sise commune de Frontignan
264 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	14/04/2016	Décision ayant pour objet l'avenant n°1 sur l'appel d'offres : création d'une bretelle d'accès sur la RD 612
265 - 2016	PEC - DEP - Direction	14/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en Méditerranée" qui assurera 15 séances de céramique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire AF 2 et l'école maternelle des Lavandins du 12/03 au 30/06/2016 pour un montant de 720 €
266 - 2016	PEC - DEP - Direction	14/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry Six qui assurera 10 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 03/05 au 05/07/2016 pour un montant de 522,19 €
269 - 2016	PEC - DEP - Direction	14/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In Corpore" qui assurera 8 séances de médiation corporelle dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 12/05 au 30/06/2016 pour un montant de 440 €
270 - 2016	PEC - DEP - Direction	14/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "I.E.S Entrepreneur" Mme Muriel Pistolet qui assurera 9 séances d'atelier de Qi Gong dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB 2 du 03/05 au 28/06/2016 pour un montant de 360 €
271 - 2016	PEC - DEP - Direction	14/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Lise Chevalier qui assurera 8 séances d'atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 02/05 au 27/06/2016 pour un montant de 404,80 €
272 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	14/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de LaPeyrade aux noms de M. et Mme Vincent Grau.
273 - 2016	PRM - Finances	19/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
274 - 2016	PRM - Finances	19/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt d'équipement local auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon destiné à refinancer un encours de 1 200 000 euros .
280 - 2016	PRM - DAG - Service achats	27/04/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de prestations intellectuelles relatif au conseil stratégique en matière de politique touristique , attribué à la Ste KPMG pour un montant mini annuel de 4000 € ht et un montant annuel maxi de 15000 € ht.

## ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Compte administratif exercice 2015 – Budget principal de la Ville.
2. **Finances** : Compte administratif exercice 2015 – Budget annexe du Port de plaisance.
3. **Finances** : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal de la Ville.
4. **Finances** : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget annexe du Port de plaisance.
5. **Finances** : Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal de la Ville.
6. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales et restructuration de ses abords : demandes de subvention auprès du Conseil départemental.
7. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémistral » : définition des besoins et choix du mode de gestion.
8. **Coopération intercommunale** : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau bus de Thau agglo sur la commune de Frontignan – autorisation de signature.
9. **Citoyenneté** : Travaux de mise en accessibilité de la Maison Voltaire : dépôt d'une autorisation de travaux.
10. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2016 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
11. **Environnement-Risques** : Application du Plan de prévention des risques technologiques autour du site de GDH : exercice du droit de délaissement
12. **Administration générale** : Modification du règlement des cimetières – Modification de la durée des concessions.
13. **Questions diverses / Questions orales.**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants :

**18h55 Arrivée de M Michel Arrouy et de Mme Kelvine Gouvernayre.**  
**18h58 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara.**

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	30 927 096,62	32 377 179,91	+ 1 450 083,29
Section d'Investissement	6 782 331,19	7 405 566,71	+ 623 235,52

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	5 488 556	5 271 899,03
012	Charges de personnel	18 491 000	18 487 141,09
023	Virement à la section d'investissement	610 227	0,00
042	Opérations ordre entre section	634 410	636 696,98
65	Autres charges courantes	5 719 112	5 671 177,83
66	Charges financières	855 040	622 728,09
67	Charges exceptionnelles	219 010	207 453,60
68	Dotations aux provisions	30 000	30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>32 047 355</b>	<b>30 927 096,62</b>

## RECETTES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	574 338	574 337,95
013	Atténuation de charges	969 700	1 243 810,33
042	Opérations ordre entre section	160 380	160 160,27
70	Ventes produits, prestations de services.	962 921	1 025 076,84
73	Impôts et taxes	21 082 901	21 693 356,11
74	Subvention et participations	7 655 282	7 062 471,37
75	Autres produits de gestion courante	572 000	513 147,80
76	Produits financiers	0	0,00
77	Produits exceptionnels	69 833	104 819,24
	<b>TOTAL</b>	<b>32 047 355</b>	<b>32 377 179,91</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>+ 875 745,34</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement cumulé</b>			<b>+ 1 450 083,29</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	1 512 289	1 512 288,46
040	Opérations ordre entre section	160 380	160 160,27
041	Opérations patrimoniales	24 871	24 869,33
45	Immobilisation pour comptes de tiers	324 000	80 600,28
16	Emprunts et dettes assimilés	7 300 000	2 223 986,56
20	Immobilisations incorporelles	87 980	22 798,13
204	Subventions Equipement versées	20 000	0,00
21	Immobilisations corporelles	215 576	11 188,88
901 à 986 Opérations d'investissement		4 504 389	2 746 439,28
<b>TOTAL</b>		<b>14 149 485</b>	<b>6 782 331,19</b>

**RECETTES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	610 227	0,00
024	Produits cessions d'immob.	425 378	0,00
040	Opérations ordre entre sections	634 410	636 696,98
041	Opérations patrimoniales	24 871	24 869,33
10	Dotations, fonds et réserves	3 236 539	3 242 814,41
13	Subventions d'investissement	1 594 060	937 883,93
16	Emprunts et dettes assimilés	7 300 000	2 300 000,00
23	Immobilisations en cours	0	0,00
45	Immobilisation pour comptes de tiers	324 000	263 302,06
<b>TOTAL</b>		<b>14 149 485</b>	<b>7 405 566,71</b>

<b>Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice</b>	<b>+ 2 135 523,98</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>- 1 512 288,46</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>+ 623 235,52</b>

<b>Résultat global cumulé</b>	<b>+ 2 073 318,81</b>
-------------------------------	-----------------------

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M Gérard Prato se penche rapidement sur les taux d'exécution budgétaire. Il note ensuite une baisse de l'importance de l'investissement sur les 3 dernières années. Il s'interroge donc sur l'intérêt de l'emprunt au soutien des investissements.



Il note que le montant des dépenses engagées relève de possibles difficultés de trésorerie.

Il s'interroge ensuite sur l'imputation en investissement de certaines dépenses qui auraient logiquement dû être classées en fonctionnement.

Après avoir croisé certains comptes, il estime que l'autofinancement ici annoncé est abondé indirectement par l'emprunt. Analysant les ressources de la ville, il en conclut que le recours à l'emprunt ne s'imposait pas au regard de ce projet de compte administratif et s'interroge sur sa raison d'être.

M le maire estime que ce niveau technique de questionnement relève de la pure comptabilité et, partant, des commissions d'instruction.

Il relève ensuite une certaine suspicion dans l'analyse à laquelle se livre M Prato et insiste sur le fait que les faits évoqués devraient être portés à la connaissance des organismes de contrôle, au regard de leur gravité.

Il rappelle que les imputations objets des interrogations Investissement/Fonctionnement relèvent des travaux réalisés en régie.

Selon M. Prato, il ne fait que poser une question quant à l'augmentation artificielle de la CAF par le recours à l'emprunt.

M le maire répond qu'une telle manœuvre serait gravement illicite et rappelle que l'emprunt ne peut que financer l'investissement.

M Prato revient sur certaines imputations de gestion de trésorerie. M le maire lui confirme que les imputations sont correctes.

M Prato estime que le débat ne doit pas être porté sur la sémantique.

M Bouldoire énonce que le débat comptable initié par M Prato est inaudible en séance fait preuve du niveau de capacité technique de ce dernier et alourdit ainsi sa responsabilité au regard d'une absence de dénonciation.

M le maire rappelle que ces éléments étaient dans le BP 2015 et que M Prato n'avait formulé aucune observation lors du débat budgétaire. Il dément catégoriquement que l'emprunt ici retracé participe à la CAF de ce budget et dénonce les éléments de suspicion ici créés.

M Prato informe les membres du conseil qu'il essaye de participer aux commissions de finances, sauf exception. Il estime être dans son rôle de conseiller d'opposition en attirant l'attention du conseil sur certaines problématiques et n'avoir fait preuve d'aucune agressivité ni accusation. Il développe une analyse arithmétique des comptes de la ville qu'il illustre par une comparaison avec le budget d'un foyer.

Il s'interroge sur l'attitude de M Bouldoire vis-à-vis de l'opposition.

#### **19h15 Arrivée de M David Jardon (fin de la procuration donnée à Jean-Louis Patry).**

M le maire conteste cette dernière attitude qui lui est attribué et relève l'absence d'analyse politique de la part de la liste menée par M Prato.

M Prato annonce devoir poser la question ici évoquée aux services préfectoraux du contrôle de légalité.

M le maire résume les équilibres du budget et en conclut l'absence d'irrégularité. Il revient sur l'absence de proposition et position de la part de l'opposition, surtout lors des DOB.

M Prato annonce s'interroger sur sa participation future, tandis que M Bouldoire conteste que la liste d'opposition serve la ville par cette attitude.

M Prato s'interroge sur son utilité technique dans le cadre d'une analyse budgétaire. Il relève l'absence nombreuse de conseillers municipaux de la liste de la majorité et constate une ambiance de cour autour du Maire.

M le maire revient sur ces derniers éléments : il rappelle l'importance des sommes ici manipulées et sous sa responsabilité, du fait du résultat des élections. Il contextualise l'importance du DOB dans la procédure d'adoption budgétaire et son utilité pour la participation de l'opposition. Il regrette donc que l'opposition ne s'empare pas de cette possibilité, citant quelques exemples de remarques possibles. Il rappelle que des propositions formulées auraient été analysées.

Il propose que la liste majoritaire remplisse ce rôle d'opposant et informe les membres de l'assemblée que l'adoption budgétaire donne lieu à de larges débats au sein des élus de la liste majoritaire, ponctués par l'intervention de la commission des finances. Il conteste donc clairement imposer un budget aux élus de la majorité.

Il rappelle que ces budgets sont issus des propositions électorales formulées à l'époque et en déduit que la liste d'opposition pourrait défendre ses propres propositions électorales dans les débats budgétaires.

M le maire estime que le débat est garant de la bonne gestion d'une collectivité. Il illustre son propos par la nécessaire comparaison entre les budgets et les CA, et l'importance de ce contrôle pour la vie politique et démocratique d'un territoire. M le maire évoque le jeu des alternances.

M Jean-Claude Alquier remarque qu'en trois mandats, les propositions de l'opposition ont été systématiquement rejetées.

M Bouldoire s'interroge sur la réalité des éléments évoqués par ce dernier et rappelle que des analyses de M Alquier avaient pourtant été portées à la connaissance des élus, et qu'elles n'avaient pas été confirmées par les faits.

M Bouldoire évoque le conseil communautaire de la veille où il défendait une position qui n'a pas été retenue par ledit conseil.

Il rappelle que les élus de l'opposition ont accès aux dossiers soumis au conseil.

Après avoir répondu aux sollicitations des conseillers municipaux, M. le maire quitte la salle.

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville tel que présenté et arrêté aux montants exposés ci-dessus est adopté dans les conditions suivantes :

Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration M Loué, Mme Hemmer)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité

A l'issue des votes, M. le maire revient dans la salle de réunion.

**DOSSIER N°2 : Finances : Compte administratif exercice 2015 – Budget annexe du Port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 225 331,77	1 408 012,70	182 680,93
Section d'Investissement	66 022,19	200 697,73	134 675,54

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges caractère général	704 882	606 610,83
012	Charges de personnel	495 000	469 847,08
042	Opérations ordre entre section	107 000	105 468,73

65	Autres charges courantes	10 000	9 478,10
66	Charges financières	3 500	3 472,44
67	Charges exceptionnelles	9 000	8 070,59
69	Impôts sur bénéfices	40 000	22 384
	<b>TOTAL</b>	<b>1 369 382</b>	<b>1 225 331,77</b>

### RECETTES

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs report	136 003	136 004,39
013	Atténuation de charges	14 000	7 517,88
042	Opérations ordre entre section	23 080	23 063,65
70	Ventes produits, prestations de services.	1 173 000	1 204 752,40
74	Subvention d'exploitation	15 000	11 662,68
75	Autres produits gest courante	0	0,00
77	Produits exceptionnels	8 290	25 011,71
	<b>TOTAL</b>	<b>1 369 382</b>	<b>1 408 012,70</b>
<b>Résultat annuel d'exploitation</b>			<b>+ 46 676,55</b>
<b>Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur</b>			<b>+ 182 680,93</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations ordre entre section	23 080	23 063,65
16	Emprunts	8 300	8 253,50
20	Immobilisations incorporelles	90 000	12 350,00
21	Immobilisations corporelles	80 849	22 355,04
	<b>TOTAL</b>	<b>202 229</b>	<b>66 022,19</b>

### RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Excédent antérieur reporté	95 229	95 229,00
040	Opérations ordre entre section	107 000	105 468,73
	<b>TOTAL</b>	<b>202 229</b>	<b>200 697,73</b>

<b>Résultat annuel d'investissement</b>	<b>+ 39 446,54</b>
<b>Résultat d'investissement avec reprise du solde antérieur</b>	<b>+ 134 675,54</b>

<b>Résultat global annuel</b>	<b>+ 86 123,09</b>
-------------------------------	--------------------

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.  
En l'absence de débat, M. le maire quitte la salle.

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du port de plaisance tel que présenté et arrêté aux montants exposés ci-dessus est adopté dans les conditions suivantes :

Il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration M Loué, Mme Hemmer)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

M. le maire revient dans la salle de réunion.

**DOSSIER N°3 : Finances : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal de la Ville.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir examiné le compte administratif 2015, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2014 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 927 096,62	32 377 179,91
Excédent de fonctionnement	<b>1 450 083,29</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	6 782 331,19	7 405 566,71
Excédent d'investissement	<b>623 235,52</b>	

Les résultats de l'exercice 2015 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2015 établi par le trésorier municipal.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration M Loué, Mme Hemmer)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

**DOSSIER N°4 : Finances : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget annexe du Port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir examiné le compte administratif 2015, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2014 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	1 225 331,77	1 408 012,70
Excédent d'exploitation	<b>182 680,93</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	66 022,19	200 697,73
Excédent d'investissement	<b>134 675,54</b>	

Les résultats de l'exercice 2015 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2015, il est proposé d'adopter sans réserve le compte de gestion du trésorier municipal.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :  
 Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration M Loué, Mme Hemmer)  
 Abstention : 0  
 Pour : adopté à la majorité.

**DOSSIER N°5 : Finances : Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal de la Ville.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après examen du compte administratif 2015 du budget principal de la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement **1 450 083,29 €**  
 - Excédent d'investissement : **623 235,52 €**

Il est proposé au conseil municipal :

1°- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2016 : **706 762,47 €**  
 - 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé : **743 320,82 €**

2°- d'affecter le résultat d'investissement 2015 comme suit :

- 001 – Recette – résultat d'investissement reporté au budget 2016 : **623 235,52 €**,

Étant précisé que cette affectation tient compte des reports déficitaires à hauteur de 1 366 556,34 €

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :  
 Contre : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M Alquier, M Vogt (par procuration M Loué, Mme Hemmer)  
 Abstention : 0  
 Pour : adopté à la majorité.

**DOSSIER N°6 : Economie / commerce : Rénovation des halles commerciales et restructuration de ses abords : demandes de subvention auprès du Conseil départemental.**

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le conseil municipal autorisait la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation des halles commerciales de Frontignan pour un montant de 1.464.156 € HT.

Par ailleurs, la Ville engagera à l'automne la restructuration des abords de ses halles pour un coût estimé à 250.000 € HT, ces deux opérations étant réalisées en 2016 et prévues comme telles au budget de la Ville.

La rénovation des halles et la restructuration de leurs abords constituent la première étape d'un projet plus vaste de reconquête et de valorisation du cœur de ville qui verra, dans les prochaines années, se réaliser de multiples opérations liées à l'habitat, au cadre de vie, à la circulation et au stationnement, au commerce ou au maintien des services publics en cœur de ville.

Il s'agira en effet par plusieurs opérations ou actions croisées d'initiatives municipales, d'œuvrer en faveur de ce quartier identifié en quartier de veille préventive par l'Etat, afin qu'il puisse évoluer positivement et restaurer son attrait et la convivialité des lieux.

La seule rénovation des halles commerciales bénéficie déjà du soutien financier appréciable de partenaires comme Thau agglomération et le Département.

Soucieux de mieux aider encore les communes qui s'engagent dans des projets structurants pour le territoire, le Département propose d'améliorer, à travers un programme d'aide spécifique, son aide aux communes qui présentent des dossiers d'ampleur s'inscrivant dans une politique de territoire à court et moyen termes.

Le projet de rénovation des halles commerciales, comme celui de la restructuration de ses abords, répondant à ces critères, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de ce programme spécifique du Département et d'approuver les plans de financement correspondants.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 : Culture : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémistral » : définition des besoins et choix du mode de gestion.**

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan doit se préoccuper du mode de gestion de sa salle de cinéma « Cinémistral », actuellement objet d'un contrat de délégation de service public en cours jusqu'au 31 décembre 2016, et ce, dans le cadre juridique rénové fixé par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être exposées avant le rappel des différents modes de gestion à la disposition de la Ville. Un rapport complet sur ces éléments, prévu par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales a été remis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse. Le cas échéant, en cas de choix du mode de gestion déléguée, il conviendra d'envisager la procédure qui conduit au choix du délégataire.

La gestion de cette salle doit prendre en compte, hormis l'aspect d'exploitation d'une salle de cinéma, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale environnementale et culturelle.

Cet équipement pourrait avoir plusieurs missions :

Cette salle doit tout d'abord être un outil culturel, viser donc l'élargissement des publics de la culture et l'accès à tous aux formes diversifiées de la culture, et, à ce titre, la Ville encourage la présentation de films art et essai et de recherche, de films du patrimoine et de films jeune public, de films d'actualité, la programmation de rencontres avec les professionnels du cinéma en plus d'une programmation commerciale de nature à asseoir un taux de fréquentation élevé.

Ainsi l'objectif de programmation, objet d'une négociation finale, serait le suivant :

- 1156 séances tout public dont le quota nécessaire pour conserver le label art et essai, au minimum 35 % ;
- séances scolaires : minimum de 4 à 8 par semaine de fin septembre à fin mai, soit 150 séances scolaires par année civile ;
- séances pour le troisième âge : minimum de 22 séances par année civile ;
- séances pour les dispositifs enfance jeunesse : minimum de 20 séances par an, (2 par vacances scolaires) ;
- séances en présence de professionnels de la filière cinématographique (réalisateurs, comédiens, critiques...).

Une programmation « tout public » assurerait la projection d'un certain quota de films classés en tête du box-office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : Ainsi, seraient mis en place chaque semaine, 5 à 7 films ainsi répartis, en moyenne :

- 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine ;
- 2 films « art et essai » ;
- 1 film « art et essai » en VO ;
- 1 ou 2 films « jeune public ».

Les objectifs de développement durable au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession sont également déclinés par les sujétions de gestion imposées par la Ville depuis de nombreuses années : cette salle de cinéma doit constituer un outil éducatif, à la disposition des différents intervenants en charge de l'éducation mais également un outil d'animation puisque son existence et son activité même permettent d'assurer une animation sociale et culturelle en plein centre-ville de Frontignan. Elle doit être enfin un outil d'action sociale, la Ville s'assurant alors de la réelle possibilité d'accès reconnue à tout un chacun au cinéma et à ses différentes esthétiques.

Enfin, des garanties de gestion respectueuses de l'environnement doit être apportées à la gestion quotidienne de cet équipement, notamment par un mode de transport des copies amoindrissant l'émission de CO2.

Ce besoin doit être rempli pour les trois prochaines années (2017, 2018, 2019). Cette durée répond en effet aux impératifs fixés par l'ordonnance du 29 janvier 2016 selon laquelle « les contrats de concession sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements ».

Dès lors que ce type de prestations ne donne pas lieu à investissement, la durée de l'intervention d'un tiers ne saurait être très longue et en aucun cas dépasser 5 années. Une durée d'intervention de 3 années semble ici adaptée.

Sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue, dans le cadre d'un mode de gestion à définir parmi trois possibilités qu'il convient d'examiner au regard des objectifs fixés par l'ordonnance du 29 janvier dernier qui sont le niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

#### **- Une gestion en régie directe.**

Cette organisation répond alors à une internalisation du service.

Dans cette hypothèse, la commune assurerait seule et à ses risques la gestion du service. Gérant seule cette salle, la commune ne disposerait plus de l'accès à un réseau qui permet l'obtention de copies en sortie nationale même si cette difficulté majeure peut être tournée par la signature d'un contrat de prestation de services portant sur la programmation.

Une modernisation s'est concrétisée par l'acquisition par la Ville d'un projecteur de cinéma numérique en 2012. Dans le cadre de cette numérisation, les petits exploitants n'ont théoriquement plus à attendre de récupérer les copies (usées) des films après quelques semaines d'exploitation par un précédent cinéma, les copies numériques étant disponibles pour toutes les salles en même temps et ne s'usent pas. Cependant, les distributeurs souhaitent conserver la maîtrise de la stratégie de leur plan de sortie et pourront refuser de servir toutes les demandes de copie en première semaine d'exploitation.

Dans ce mode de gestion, la commune ne connaît donc aucune contrainte théorique quant à sa politique culturelle mais le risque est intégralement porté par les deniers publics et l'accès aux copies serait toujours problématique.

S'il est satisfaisant au regard de la plupart des critères fixés par l'ordonnance du 29 janvier 2016 (égalité de traitement, promotion de l'accès universel au service), ce mode de gestion ne permet cependant pas de

garantir la diversité de la programmation envisagée avec notamment à l'affiche en permanence 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine.

Ce mode de gestion ne permet donc pas de garantir un niveau élevé de qualité et partant, la pérennité de l'excellente fréquentation de cet équipement.

#### **- Une gestion dans le cadre d'une société d'économie mixte à objet unique.**

Il s'agit là d'une possibilité offerte par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui permet aux collectivités locales de sélectionner sur mise en concurrence un actionnaire avec qui elle crée une société anonyme en charge de la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat, dissoute de plein droit à l'issue du contrat.

Dans cette optique, la Ville serait associée à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » dans le cadre de cette société et s'assurerait parfaitement de l'atteinte des objectifs fixés, tant au niveau de la qualité que de l'égalité d'accès.

Mais ce mode de gestion, impliquant la création d'une société anonyme et sa dissolution automatique à l'issue du contrat de gestion semble particulièrement lourd pour un contrat dont la durée envisagée n'est que de 3 années.

#### **- La délégation de ce service.**

Comme précédemment, le contrat de délégation mettrait à la disposition du délégataire les équipements immobiliers nécessaires à l'exercice de sa mission. La salle de cinéma lui serait donc attribuée avec ses équipements.

Ces équipements, entretenus correctement et modernisés, représentent un outil de travail fiable et apprécié des intervenants et du public.

Les degrés d'externalisation dépendent en grande partie du degré du risque transféré sur l'exploitant privé. Le degré qui semble le plus adapté à la gestion d'un cinéma et qui est mis en place pour cette salle depuis 1998 est celui qui se rapproche de l'affermage qui fait supporter le risque par l'exploitant : la participation financière de la commune, rendue possible par le caractère administratif de ce service, sera limitée et justifiée par les sujétions socioculturelles imposées par la Ville.

Cette participation tenue sciemment éloignée de l'équilibre, laisse à la charge de l'exploitant de compléter ses ressources par l'encaissement des tarifs payés par les usagers. Ce point est d'importance dans le domaine tout à fait spécifique du cinéma puisque, contrairement à d'autres activités érigées en service public, les usagers sont non captifs puisqu'ils peuvent très bien préférer utiliser les cinémas proches de notre territoire.

L'exploitant est employeur de salariés de droit privé. Le futur exploitant devra reprendre les actuels salariés.

Il est responsable de sa gestion. Les erreurs de programmation se répercutent immédiatement sur ses revenus qui sont les recettes guichets.

Outre la limite du risque financier à la charge de la commune, ce contrat devrait donner à cette dernière les moyens de s'assurer du respect des objectifs socioculturels.

Les différents critères fixés par l'ordonnance du 29 janvier semblent ici remplis.

L'avis du comité technique ainsi que de la commission consultative des services publics locaux ont été sollicités sur ce point et tous deux ont émis un avis favorable à la gestion déléguée.

Au vu des contraintes particulières tenant à une gestion en régie ou en société anonyme ainsi qu'au vu des expériences favorables passées, il est proposé d'adopter la gestion déléguée.

Dans l'optique où ce mode de gestion serait retenu, la désignation du concessionnaire interviendrait dans les conditions renouvelées des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession et du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

La valeur estimée du contrat de concession, établie en tenant compte tant du chiffre d'affaires, que de la valeur des équipements mis à disposition ainsi que des paiements effectués par la Ville au regard des sujétions de programmation et des tarifs, est bien moindre que le seuil d'application de la directive communautaire du 26 février 2014 sur les contrats de concession, soit 5.225.000 € HT. Sa valeur peut en effet être évaluée à une somme de 1.200.000 € pour ce qui concerne le fonctionnement à laquelle il convient d'ajouter une somme de 108.000 € pour la mise à disposition du bien.

Dans ces conditions, il appartient à la ville de Frontignan d'organiser une procédure qui conduit au choix du concessionnaire dans le respect des principes de la directive et dans les conditions fixées par le CGCT, l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret du 1<sup>er</sup> février.



La procédure adaptée envisagée serait la suivante : il s'agirait d'une procédure ouverte donnant lieu à la réception d'offres de tout candidat intéressé sur la base d'un dossier de consultation librement accessible, y compris de façon dématérialisée.

Le délai laissé aux candidats pour déposer un pli serait d'au moins 42 jours à compter de la dernière parution, à intervenir dans le BOAMP et une publication spécialisée, ici « le film français ».

Les candidatures et les offres seraient soumises à la commission de délégation de service public mise en place par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2016. Les pièces éventuellement manquantes au sein des candidatures pourraient être demandées auprès de leur auteur. Une phase de négociation interviendrait ensuite dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le conseil municipal serait finalement saisi de ces résultats.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter la définition du besoin telle que ci-dessus exposée et d'approuver le rapport prévu à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales qui demeurera annexé à la délibération ;
- De se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de la gestion sous sujétions socio-culturelle de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan, « Cinémistral » ;
- De définir la procédure adaptée à la désignation du concessionnaire dans les conditions ci-dessus résumées.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M Vogt s'interroge sur la nature du contrat de DSP dans un cas comme celui-ci. Il conteste l'idée que le cinéma constitue en soit un service public, illustrant son propos par divers exemples de services publics nationaux et en rappelant les règles fondamentales.

M le maire, revient sur la différence entre l'activité de cinéma et la notion de service public local. Il rappelle que la Ville de Frontignan a pris la décision d'ériger la présence d'une salle de cinéma gérée sous sujétions socio culturelle en service public local. Il confirme donc le cadre juridique de l'affaire ici soumise au conseil.

Il développe ensuite l'absence de compétence technique en la matière au sein de services municipaux, d'où la nécessité de recourir à une gestion externalisée professionnelle. Il résume également l'économie du contrat envisagé et pratiqué depuis 1998.

M le maire rappelle que sans cette intervention municipale, aucun cinéma ne serait installé sur le territoire depuis presque 20 ans et que les résultats de ce mode de gestion ont été jusqu'ici satisfaisant.

M le maire développe la différence entre ce mode de gestion et le projet d'un cinéma privé au quai Voltaire.

M Vogt doute de la réalité de cette qualification au vue du monde économique actuel.

M le maire revient alors sur l'importance de la présence d'un cinéma en centre-ville et son impact sur l'animation de la ville, que ne permettent pas les autres facilités d'accès aux films eux mêmes.

M Vogt partage la position de M le maire sur l'importance de la convivialité ici organisée.

M Le maire revient quant à lui sur le partenariat créé ici avec un professionnel du cinéma en vue d'une qualité d'animation qui excède de loin la stricte activité liée à la projection de films.

Mme Duranton-Portelli informe l'assemblée de l'importance de cette salle de cinéma pour les personnes âgées de notre territoire, y compris et surtout celles logées en maison de retraite, qui n'accèderaient jamais à cette activité et à un moment de convivialité sans la DSP qui prévoit des modalités particulières d'accueil et d'explication.

Mme Schurmann rappelle l'importance des dispositifs ici mis en œuvre et développe le travail réalisé par les associations de la ville en partenariat avec cette salle de cinéma, citant en exemple une dernière séance destinée au sourd muet.

M Prato interroge M. le maire sur l'état d'avancée du projet de cinéma au chai Botta. M le maire lui rappelle les dates des autorisations délivrées.

M Prato relevant qu'il s'agit du même délégataire, M le maire rappelle que le porteur de projet n'interviendrait ici qu'à titre personnel, sans la qualité de délégataire de service public. Il expose l'état des relations de la ville avec ce porteur de projet, l'absence totale de possibilité d'intervention de la ville dans les 2 premières années de gestion, et relève la relation se résumant à un bail emphytéotique.

M le maire rappelle l'existence de différents projets de cinéma sur le territoire de Thau, susceptible d'accueillir 14 salles. Il appuie l'importance particulière de la gestionnaire de la salle cinématographique dans la réussite de cette salle et lui souhaite un prompt rétablissement.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 : Coopération intercommunale : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau bus de Thau agglo sur la commune de Frontignan – autorisation de signature.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité.

A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011, son schéma directeur d'accessibilité transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus.

Ce schéma se décline sur toutes les composantes du réseau bus de Thau agglo et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier ayant été complété par un agenda d'accessibilité programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Pour la commune de Frontignan, le programme de mise en accessibilité des arrêts prévoit l'aménagement de 4 arrêts bus pour un montant prévisionnel total de 68 070 € HT.

Plus précisément, les arrêts concernés sont :

- L'arrêt « Commissariat-avenue du Général de Gaulle », sens de circulation vers Sète (40 000 € HT) ;
- Les 2 arrêts « Les Crozes » avenue Ambroise-Paré pour les 2 sens de circulation (17 880 € HT) ;
- L'arrêt « Airolles » avenue Victor-Hugo (10 190 € HT).

Cette programmation a été définie en coordination avec Thau agglo et en cohérence avec le plan d'action voirie de la commune.

Maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus de son réseau, Thau agglo est actuellement en phase de consultation en vue de l'attribution d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux.

Toutefois, ce marché n'étant pas encore opérationnel et afin de ne pas retarder cette mise en accessibilité, il est proposé que Thau agglo, à travers la présente convention de mandat, rembourse à la commune de Frontignan les dépenses liées aux travaux listés ci-dessus pour un montant maximum de 68 070 € HT que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mandat et d'autoriser M. le Maire à la signer avec Thau agglo.

Mme Minguez ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'aspect technique de la mise en accessibilité ici organisée. M Patry décrit ces travaux et rappelle qu'il s'agit d'une partie d'une démarche plus vaste de mise aux normes des arrêts de bus.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°9 : Citoyenneté : Travaux de mise en accessibilité de la Maison Voltaire : dépôt d'une autorisation de travaux.**

**Rapporteur : Michel Granier**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'exécution de son agenda d'accessibilité programmé (ADAP) adopté en septembre 2015, la commune de Frontignan a prévu dans son programme pluriannuel d'investissement des travaux d'aménagement afin de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble de ses sites ouverts aux publics.

Ainsi, le projet de mise en accessibilité de la Maison Voltaire avec la création d'un ascenseur desservant le 1<sup>er</sup> niveau répond parfaitement à l'objectif de mise aux normes en matière d'accessibilité des établissements recevant du public et accroît les facilités d'accès du personnel municipal à la salle de réunion largement utilisée.

Ces travaux seraient complétés par la mise aux normes accessibilité des portes, des cheminements et des sanitaires se trouvant autour de cet espace public.

Le montant de cette opération comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux est estimé à 153 111.00 € HT dont 135 871.00 € de travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une demande d'autorisation doit être déposée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux relative cette opération.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence de débat il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 : Sécurité publique : Signature de la convention 2016 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A partir de cette année et afin d'améliorer les conditions de surveillance des baignades et des activités nautiques durant la saison estivale, la Ville a décidé de mettre en service sur la plage un 5<sup>ème</sup> poste de secours au débouché de l'impasse des Macreuses.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cinq postes de secours, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention relative au recrutement, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 4 postes de secours de St Eugène, Tahiti, Macreuses et Entrée pendant la période allant du 2 juillet au 28 août 2016.

Pour le poste de secours du port, la surveillance sera réalisée du 2 juillet au 28 août 2016 et les week-ends des 25 - 26 juin, et 3 - 4 septembre 2016.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrutera les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à ces missions de surveillance sur les plages de Frontignan.

Il gèrera également l'organisation administrative et le suivi du personnel, et assurera notamment les sapeurs-pompiers recrutés pour les besoins de la Ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prendra financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et mettra à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions (embarcations, petits matériels, produits pharmaceutiques ...)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2016 et d'autoriser M. le Maire à la signer avec le SDIS.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 : Environnement-Risques : Application du Plan de prévention des risques technologiques autour du site de GDH : exercice du droit de délaissement**  
**Rapporteur : Olivier Laurent**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a une histoire industrielle riche qui participe de son identité puisque la présence d'industries lourdes du début du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'au milieu des années 1980 est une des caractéristiques de la Ville et la gestion de cette problématique fait régulièrement l'actualité.

Si des espaces anciennement industriels sont en cours de reconversion et objet de toutes les attentions, une entreprise occupe encore un espace important de son territoire, en l'espèce, les installations de la société de Gestion de dépôts d'hydrocarbures (GDH), qui exploite la fonction de dépôt qu'assurait anciennement la société Mobil.

Afin de concilier au mieux la présence de ces industries particulières avec la légitime sécurité des habitants ainsi que le développement des villes, le législateur a mis en place le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), document élaboré sous la responsabilité de l'Etat autour de trois principes généraux que sont : la réduction des risques à la source, la limitation des effets d'un accident ainsi que la limitation des conséquences.

Dans le cadre d'une mobilisation citoyenne exemplaire, la Ville de Frontignan a pris une part très active à la rédaction de ce document, initié en 2008 et finalement approuvé par M le préfet le 14 octobre 2014, sur avis favorable du conseil municipal de Frontignan et après avoir obtenu de la part de l'Etat des mesures significatives de réduction des risques à la source à la charge de l'industriel.

Ce plan de prévention instaure, entre autres dispositions, un droit de délaissement dans un périmètre de risques précis au bénéfice des propriétaires de logements éventuellement touchés. Ce droit de délaissement, prévu par le code de l'environnement ainsi que par le code de l'urbanisme, permet aux personnes dont la propriété bâtie est classée à ce titre, et si elles le souhaitent, de céder leur bien à la Ville.

La Ville, est obligée, d'une part, de procéder à cette acquisition et, d'autre part, de démolir entièrement le bien touché.

Pour ce faire, elle perçoit dans le cadre de l'article L 515-19-1 du code de l'environnement, les financements de la part de l'Etat, de l'industriel et des différents bénéficiaire de la contribution économique territoriale (Thau agglo, le conseil régional et le conseil départemental). La charge financière de cette opération est répartie par les textes, en l'absence de convention dérogoratoire, en tiers entre ces cofinanceurs.

C'est dans ce cadre que le plan de prévention des risques technologique autour du site de GDH a classé en zone de délaissement l'habitation de M Boulet, située 40 quai Voltaire à Frontignan, seule habitation touchée par cette disposition sur le territoire communal.

Au vu de l'avis des services de France Domaine, M le Préfet a arrêté le 24 novembre 2015, les mesures de financement de l'éventuel exercice du droit de délaissement de la part de M Boulet.

Cet acte prévoit l'acquisition de la propriété de M Boulet à un montant de 180.000 € et finance les travaux de démolition et de limitation des accès à hauteur de 45.000 €. Les honoraires et taxes liées à cette acquisition resteraient quant à eux à la charge de la Ville de Frontignan.

Par un courrier du 5 avril 2016, M Boulet a saisi la Ville de Frontignan de l'exercice de son droit de délaissement par une mise en demeure d'acquérir le bien visé conformément à l'article L 230-1 du code de l'urbanisme.

La Ville de Frontignan a procédé à une publicité collective dans un journal d'annonces légales en vue d'identifier toute personne estimant être en possession de droits sur le bien objet des présentes, et ces derniers peuvent se manifester jusqu'au 18 juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la mise en demeure de M Boulet effectuée dans le cadre ci-avant rappelée en :

- Décidant de procéder à cette acquisition qui sera concrétisée par un acte authentique à intervenir à l'expiration du délai laissé à toute personne intéressée pour se manifester, et ce en vue de la démolition ;

- Sollicitant chaque contributeur visé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 en vue d'assurer le financement de cette opération, à savoir l'Etat pour 75.000 €, la société GDH pour 75.000 €, Thau agglo pour 64.110 €, le Conseil départemental pour 7.186 € et le Conseil régional pour 3.704 €.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 : Administration générale : Modification du règlement des cimetières – Modification de la durée des concessions.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'assurer une gestion satisfaisante des cimetières, il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, en complément des travaux menés actuellement au sein de ces espaces.

En effet, les familles accèdent déjà de la mise à disposition par la Ville de columbariums dans les cimetières communaux et pourront bientôt, pour plus de facilités, disposer de caveaux construits par la Ville selon un cahier des charges stricts, épargnant ainsi aux familles l'organisation de ces aménagements techniques.

Il appartient donc au conseil municipal d'accompagner ces aspects opérationnels par une évolution du règlement des cimetières destiné aux usagers et notamment la durée des différentes concessions proposées.

Jusqu'à présent, les cimetières de Frontignan offraient la possibilité aux familles de choisir entre plusieurs durées de concession : trentenaire, cinquantaire et perpétuelle.

Il apparaît maintenant nécessaire de mettre en place une gestion plus adaptée aux contraintes foncières des Villes et aux nouveaux rapports sociaux.

D'une part comme dans la majorité des villes, la consommation des espaces fonciers consacrés aux cimetières doit être contenue et les villes doivent mettre en œuvre une gestion qualitative de ces lieux.

Ainsi, la Ville de Frontignan a engagé ce processus en mettant en place un gardiennage de ses cimetières, en rénovant le local d'accueil des familles et du gardien au cimetière de la rue des Thermes, en assurant un entretien plus important et en lançant diverses procédures de reprises de sépultures abandonnées.

D'autre part, les rapports sociaux évoluant, peu de générations se succèdent maintenant sur le même territoire laissant ainsi se multiplier des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

A l'avenir et pour les raisons évoquées ci-dessus, le règlement des cimetières ne proposerait plus de concessions perpétuelles, seules des concessions trentenaires et cinquantaire seraient à la disposition des familles, avec possibilité bien évidemment, de les renouveler.

Les concessions en terre-plein proposées seraient équipées d'un caveau construit à l'initiative de la Ville, laissant aux familles la possibilité de mettre en place ou pas, une stèle ou une dalle de leur choix.

L'article 5 du règlement serait donc rédigé en conséquence :

**Article 5 : Droits et obligations des concessionnaires**

*Les éléments suivants sont rappelés :*

*Le contrat de concession constitue seulement un droit de jouissance et d'usage.*

*Une concession ne peut être accordée qu'à une seule personne, excepté les couples mariés, et à condition d'avoir un domicile ou une résidence dans la commune, pour une durée de trente ou cinquante ans.*

*Les familles ont le choix entre plusieurs concessions :*

*- individuelle : pour le titulaire de la concession.*

*- collective : pour le titulaire de la concession et les personnes désignées dans le titre de concession par le titulaire au moment de l'acquisition.*

*- de famille : pour le titulaire de la concession et ses ayants droit définis par les règles successorales du code civil.*

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces modifications apportées au règlement des cimetières.

Mme Minguez ouvre le débat.

M Vogt s'interroge sur la pertinence du recours aux « rapports sociaux », au bénéfice d'un autre terme. Des allusions humoristiques sont échangées.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : unanimité.

**DOSSIER N°13 : Questions diverses / Questions orales.**

M le maire informe l'assemblée de l'intérêt de signer la pétition ouverte par la ville au sujet de la dépollution des anciens terrains Mobil.

Il revient également sur l'état des démarches de la société Hexis, dont le conseil municipal avait été précédemment saisi, le conseil émettant un avis négatif sur la base d'une analyse technique. Il porte à la connaissance des membres du conseil l'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné toutefois de « recommandations », qui sont exactement celles émises par le conseil municipal, notamment celles touchant à l'aspect sanitaire de ce dossier industriel.

M le maire insiste sur le fait qu'à ce jour, M le préfet n'a pas pris un arrêté d'autorisation mais a prolongé l'instruction jusqu'au 24 septembre 2016 par un arrêté motivé par une instruction technique non aboutie.

M le maire rappelle que lors de la séance dédiée à cette question, des positions exprimées par des élus mettaient en doute l'intérêt d'émettre un avis négatif en vue de la pérennité de l'entreprise. Il se félicite des effets positifs de la délibération du conseil municipal basée sur les analyses techniques des services qu'il remercie à cette occasion. Il estime que le conseil municipal a rempli son rôle exact en matière de défense du territoire, sans porter atteinte aux intérêts légitimes des entrepreneurs.

Il invite toute personne à prendre connaissance du dossier.

Il informe le conseil de l'état des relations de la ville avec le propriétaire de cette entreprise et son rôle important pour le territoire.

M Prato demande une copie de l'arrêté, il se voit inviter à se présenter dans les services municipaux et, à consulter les tableaux d'affichages.

Mme Claudie Minguez lève la séance à 21h00.

Signature de secrétaire de séance.